



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°58-23
Portant réglementation du stationnement
A l'occasion du feu d'artifice le 13 juillet 2023.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et les articles R 417.1 à R 417.13 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU l'arrêté municipal N°57-23 du 07 juin 2023 portant réglementation de la circulation à l'occasion du feu d'artifice du mercredi 13 juillet 2023.

CONSIDERANT la nécessité de compléter ce document pour la mise en place des mesures de restrictions de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues sera interdit sur le stabilisé du stade de foot Route Départementale N°D44 et N°D200, du mardi 11 juillet 2023 08h00 au samedi 15 juillet 2023 18h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de Bologne.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bologne, M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

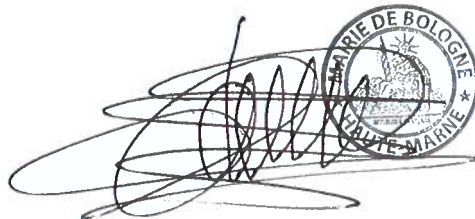
Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage à l'entrée du terrain stabilisé

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental
- Brigade de Gendarmerie de Bologne
- M. le Directeur du SDIS
- SAMU

À Bologne, le 07 juin 2023,
Le Maire,
LEMOINE Maxence,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat scribbled and overlaps with the official seal of the Mairie de Bologne. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE BOLOGNE" at the top and "HAUTE-MARNE" at the bottom, with a central emblem.